



3.3

Les sols

SYNTHÈSE

La longue histoire industrielle de Rhône-Alpes a laissé ses traces dans les paysages et les sols de la région. 1 899 anciens sites industriels ont été identifiés en 1999, alors qu'un inventaire plus récent porte à 479 le nombre des sites pollués ou potentiellement pollués. Rhône-Alpes se situe ainsi en tête des régions confrontées à ce problème, après la région Nord-Pas-de-Calais.

Les pouvoirs publics et les exploitants ont pris conscience des risques potentiels pour la population. Ils disposent désormais de plusieurs bases de données, qui permettent d'améliorer les connaissances et de faciliter la reconversion des sites dans le cadre d'une politique rationnelle d'utilisation des ressources foncières. Les années 2002 et 2003 ont ainsi été marquées par la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines et superficielles et de restrictions d'usage sur de nombreux sites.



© Crédit photo : DRIRE

■ *L'activité industrielle peut générer des pollutions durables des sols.*

BILAN ENVIRONNEMENTAL

Des nuisances de mieux en mieux identifiées

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ce qui est problématique, c'est donc moins la présence de polluants que le fait qu'ils puissent affecter la population. La notion de risque est ainsi au cœur de la stratégie de gestion d'un site pollué.

Les données relatives aux anciens sites industriels sont regroupées dans la base de données BASIAS. Bien qu'incomplet pour la Loire, et reposant sur des critères de sélection très restrictifs, cet inventaire a mis en évidence 1 899 sites sur lesquels une activité industrielle a été exercée (dont 34 % dans la Loire et 31 % dans le Rhône). Certains de ces sites ont déjà fait l'objet d'une reconversion. Cet inventaire doit être enrichi et tenu à jour, notamment

dans le département du Rhône. Il est parfois complété par des initiatives locales de recensement exhaustif des anciens sites industriels et artisanaux (communautés urbaines de Lyon et de Grenoble).

Depuis la fin des années 1970, plusieurs recensements de sites pollués ont été menés afin de détecter les risques potentiels, principalement au sein d'entreprises en activité. Un recensement systématique réalisé en 1994 et réactualisé en 1996 a permis d'en dénombrier 250, qui constituent la base du programme d'intervention de l'inspection des installations classées.

Début 2004, l'inventaire national BASOL a répertorié 479 sites pollués ou potentiellement pollués en Rhône-Alpes, parmi lesquels :

- 63 sont traités, libres de toute restriction : ces sites ont

fait l'objet de travaux et leur niveau de contamination ne justifie pas d'en limiter l'usage ou d'exercer une surveillance ;

- 215 sont traités, avec restriction : les évaluations ou travaux réalisés ont constaté une pollution résiduelle compatible avec leur usage actuel, mais nécessitant des précautions particulières avant d'en changer l'usage ou d'effectuer certains travaux ;

- 25 sites en activité doivent encore faire l'objet d'un diagnostic : leur pollution n'est pas avérée mais divers éléments (nature de l'activité, accidents survenus par le passé...) font penser que tel pourrait être le cas ;

- 176 sites sont en cours d'évaluation ou de travaux : la pollution est avérée et a entraîné des actions spécifiques (études supplémentaires, traitement...).

Parmi ces 479 sites, plus de 100 ont fait ou doivent faire l'objet d'investigations approfondies au travers d'une évaluation détaillée des risques (EDR) (cf. fiche ■ 4.3), 288 bénéficient d'une surveillance des eaux souterraines et 52 d'une surveillance des eaux superficielles.

Les quatre principaux polluants constatés, seuls ou mélangés, sont les hydrocarbures, le chrome, le cuivre et les solvants halogénés. Aucune donnée n'est disponible à ce jour concernant la présence de pesticides.

L'action de l'administration

Une première liste de 165 installations en activité devant faire l'objet d'une évaluation simplifiée des risques a été arrêtée en 1996, à partir de la liste des installations soumises à autorisation au titre de la législation sur les installations classées et exerçant une activité potentiellement polluante (installations de déchets, dépôts d'hydrocarbures, industries de la chimie et du raffinage...).

Le ministère chargé de l'Environnement a également inscrit 33 anciennes usines à gaz de la région au protocole signé avec Gaz de France le 25 avril 1996 (ce protocole définit les modalités de gestion des usines à gaz sous la responsabilité de GDF).

Enfin, les pouvoirs publics peuvent intervenir après une pollution accidentelle, une cessation d'activité ou dans le cadre d'actions nationales définies annuellement par le ministère chargé de l'Environnement.

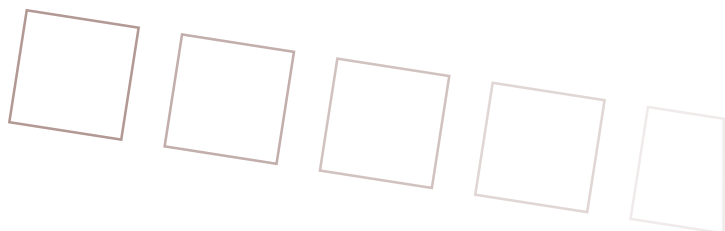
Sur les quelque 60 établissements concernés en Rhône-Alpes, une vingtaine sont soumis à une évaluation simplifiée ou détaillée des risques (ESR ou EDR). Une dizaine d'autres, parmi les plus gros émetteurs de plomb, feront l'objet d'un diagnostic afin de déterminer le risque d'exposition des populations. Une EDR, voire pour les sites en activité une évaluation de l'impact sanitaire

Les outils d'inventaire

- **L'inventaire national BASOL** recense les sites pollués ou potentiellement pollués (<http://www.ecologie.gouv.fr>). Il est régulièrement actualisé.
- **L'inventaire historique BASIAS** recense les sites qui ont hébergé par le passé des activités pouvant être à l'origine d'une pollution des sols (<http://basias.brgm.fr>). Il est disponible en Rhône-Alpes depuis 1999. Sont retenues les activités soumises au régime de l'autorisation au titre de la loi de 1976 sur les installations classées (ou équivalent pour les régimes juridiques antérieurs) et qui ne relèvent plus du domaine industriel. Les décharges d'ordures ménagères (inventaire SINDRA), les dépôts de substances radioactives, les industries agroalimentaires, les usines à gaz (inventaires GDF et BASOL) et les dépôts de liquides inflammables de moins de 50 m³ sont exclus de cet inventaire.
- **L'inventaire local réalisé par le Grand Lyon**, qui va engager un inventaire complémentaire sur l'ensemble du département du Rhône, afin de rechercher tous les anciens sites où des IC ont été exploitées (à partir du seuil de déclaration). Une démarche analogue est en cours à Grenoble et Saint-Étienne.

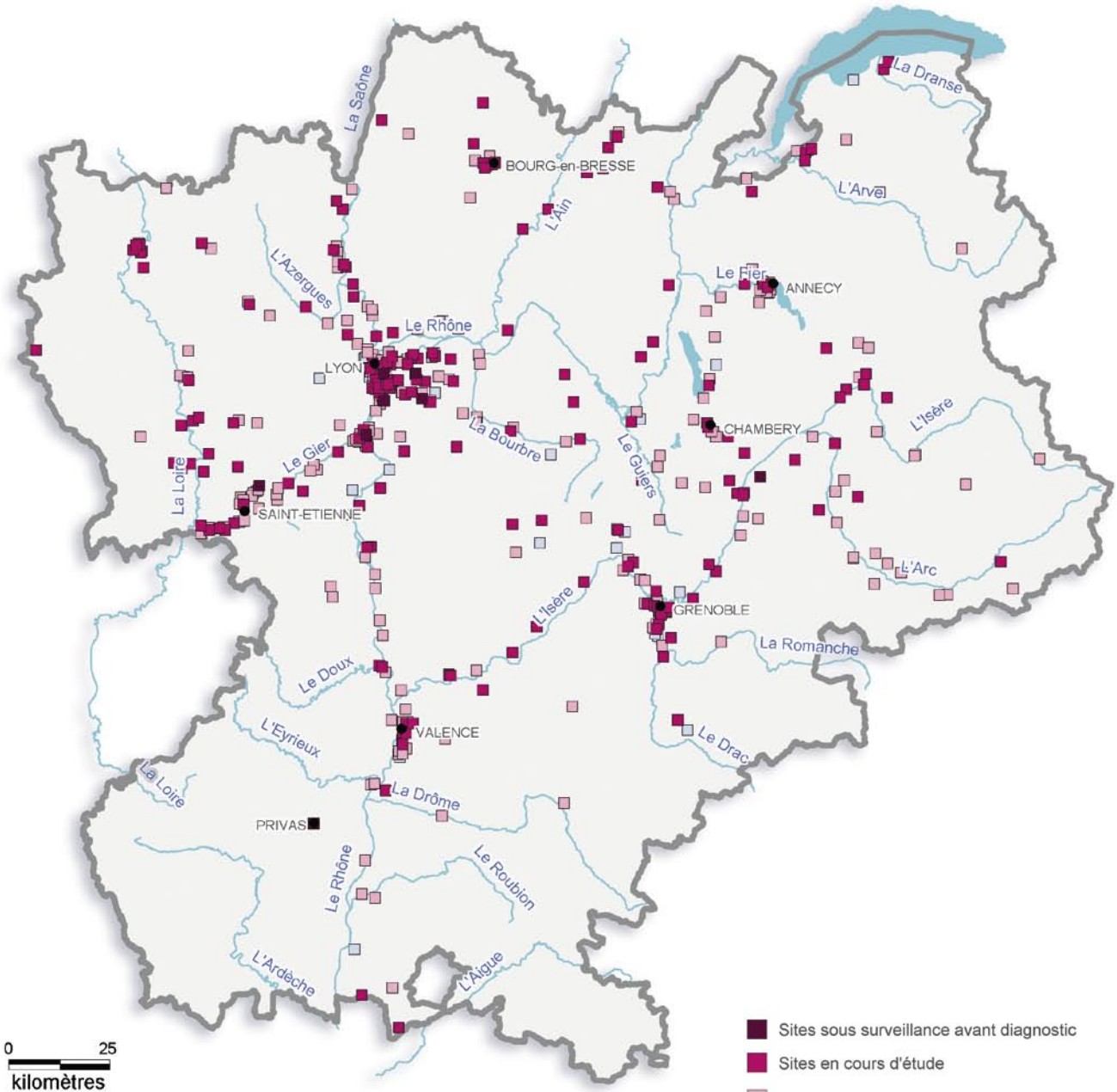
accompagnée d'une réduction des émissions et d'une surveillance environnementale, pourra être engagée dans certains cas.

Lorsque l'action de l'administration s'exerce à l'encontre d'un site dont le responsable est insolvable ou inconnu, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) peut, après accord du ministère chargé de l'Environnement, être chargée de l'exécution des prescriptions de sauvegarde de l'environnement définies par arrêté préfectoral. 21 sites rhônalpins ont ainsi été confiés à l'ADEME, qui peut alors exercer un recours contentieux en recouvrement des sommes qu'elle a engagées.





Répartition des sites pollués



- Sites sous surveillance avant diagnostic
- Sites en cours d'étude
- Sites en cours de traitement ou sous surveillance après traitement
- Sites libres de restrictions

Source : DRIRE 2004

ÉTAT DES LIEUX	
<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Le recensement des sites pollués ou potentiellement pollués est disponible. Il bénéficie de mises à jour régulières. • De nombreux sites sont sous surveillance en matière d'eaux souterraines et/ou superficielles. • Rhône-Alpes dispose d'un pôle scientifique et technique d'universités et d'organismes publics (Lyon et Grenoble). • La région bénéficie de la présence de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA), créé en 1998, dont l'objectif est le rachat de terrains en vue de leur requalification. Une large place est consacrée aux friches industrielles. 	<ul style="list-style-type: none"> • La région doit gérer un lourd passif industriel. • L'inventaire historique des anciens sites industriels repose sur des critères encore trop restrictifs.

TENDANCES ÉVOLUTIVES	
<i>Opportunités</i>	<i>Menaces</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités locales sont fortement impliquées dans le développement des inventaires locaux. • L'urbanisation exerce une forte pression pour la reconquête de nombreuses friches industrielles. 	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreux sites pollués sont découverts à l'issue de cessations d'activité ou de transactions foncières.

OBJECTIFS DE RÉFÉRENCE

Engagements nationaux

- Le Code l'environnement regroupe la réglementation en matière de sites et sols pollués (livre V, titre 1^{er} - ancienne loi du 19 juillet 1976 - et le décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977).
- La loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages du 30 juillet 2003 renforce les conditions de surveillance du sol et les mécanismes de vérification des capacités financières des entreprises pour faire face à leurs obligations environnementales.
- Plusieurs circulaires ministérielles précisent la politique nationale en matière de sites et sols pollués, en particulier celle du 3 décembre 1993 relative à la politique de réhabilitation et de traitement des sites et sols pollués et celle du 1^{er} septembre 1997 relative à la recherche des responsables.

